

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2001

Sont présents :

- M. Jean-Claude ZOGG, Maire
MM. PIAZZALUNGA et SCHORER, Conseillers administratifs
- Mmes BRANDER, CASADEI, CONSTANTIN, DESJACQUES CARNEGIE, JAQUET, PITTET, ROCHAT, SECCHI et STROUMZA.
MM. AMOUDRUZ, BROENNIMANN, COLLAUD, DEROBERT, DETRUCHE, DROZ, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, HILDEBRAND, MAGNENAT, VACHERON et WALTER.

Excusés :

- MM. DECREY, PAYCHERE et UEHLINGER.

*

Ordre du jour :

1. Demande d'un crédit de Fr 119'000,- en vue de la rénovation de la salle de gymnastique de l'école du Pont-Bochet. Discussion. Vote. (point 10 CM du 9.10.2001)
2. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 12'500,- pour les aménagements liés à la mise en zone 30 km/h. de l'avenue Suisse, de l'avenue des Verchères et du chemin du Bois-Des-Arts. Discussion. Vote. (point 11 CM DU 9.10.2001)
3. Demande d'un crédit d'étude de Fr 62'500,- en vue de la réalisation de la place de jeux de la salle des Fêtes. Discussion. Vote. (point 12 CM du 9.10.2001)
4. Demande d'un crédit de Fr 118'000,- en vue de la participation financière aux travaux de réalisation de collecteurs d'eaux usées et pluviales au chemin des Mésanges. Discussion. Vote. (point 13 CM du 9.10.2001)
5. Projet de délibération déposé par le groupe démocrate-chrétien, le groupe libéral et le groupe radical concernant un(e) travailleur(se) social(e) hors murs (TSHM). Discussion. Vote. (point 14 CM du 9.10.2001)
6. Projet de délibération déposé par le groupe socialiste concernant un meilleur accès à l'information et une plus grande transparence commune. Discussion. Vote. (point 15 CM du 9.10.2001)
7. Projet de délibération déposé par le groupe démocrate-chrétien, le groupe libéral et le groupe radical concernant le village de Villette, pour une protection contre un développement débridé (résolution). Discussion. Vote. (point 16 CM du 9.10.2001)

8. Demande d'un crédit de Fr 400'000,- en vue du remplacement du fond mobile et divers travaux de maintenance à la piscine communale. Discussion. Vote. (point 17 CM du 9.10.2001)
9. Proposition du Conseil administratif concernant le regroupement des services sociaux intercommunaux au chemin de la Montagne à Chêne-Bougeries. Discussion. Vote. (point 19 CM du 9.10.2001)
10. Propositions du Conseil administratif. (point 20 CM du 9.10.2001)
11. Questions écrites. (point 21 CM du 9.10.2001)
12. Propositions individuelles et questions. (point 22 CM du 9.10.2001)

*

1. Demande d'un crédit de Fr 119'000,- en vue de la rénovation de la salle de gymnastique de l'école du Pont-Bochet. (point 10 CM du 9.10.2001)

- M. Jean-Claude ZOGG, Maire et Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : cette salle de gymnastique a été construite en 1972 et elle répond toujours aux normes actuelles du DIP. Cependant, des travaux de rénovation doivent être entrepris concernant notamment le sol et les stores. Des travaux de peinture sont également à prévoir.

Au vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. VACHERON : le parti socialiste est pour la discussion immédiate car il y a une certaine urgence à effectuer ces travaux.

M. FAVRE : le groupe libéral propose le renvoi en commission car il serait intéressant de pouvoir développer en commission l'avenir de ce groupe scolaire comme nous le faisons actuellement pour l'école Marcelly. Si un projet d'agrandissement de l'école venait à voir le jour il serait dommage de dépenser cette somme pour rénover la salle de gymnastique.

M. GRANDGIRARD : le groupe radical est pour la discussion immédiate car, renseignements pris, cette salle de gymnastique répond aux besoins d'un groupe scolaire complet.

M. FISCHER : si des projets d'agrandissement devaient voir le jour ceux-ci ne se feraient pas avant quelques années. Il convient donc de procéder à la rénovation de cette salle.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : la fraction PDC est également pour la discussion immédiate ceci pour les mêmes raisons évoquées par M. GRANDGIRARD. Il faut savoir que cette salle de gym est, en l'état, difficilement praticable. Il n'est pas tolérable de laisser les enfants avec un tel équipement pendant encore quatre ou cinq ans.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à la MAJORITE (par 16 voix « pour » et 5 voix « contre »).*

La discussion est ouverte :

M. ZOGG : je comprends qu'il y ait une certaine réticence à voter ce projet mais, comme il a été dit, ce n'est pas demain que nous allons procéder à une transformation de l'école du Pont-Bochet. Je rappelle que la commune possède des pavillons à l'école du Bois-Des-Arts qui pourront être utilisés ailleurs si nous réalisons la surélévation de cette dernière. Comme cela a été souligné la salle de gymnastique serait suffisante même avec un apport supplémentaire d'élèves. Après 30 ans d'utilisation il semble normal que l'on procède à certains travaux de rénovation.

Mme ROCHAT : le groupe libéral n'est pas opposé, bien au contraire, à la rénovation de cette salle de gymnastique, car on peut imaginer que, depuis 1972, certains travaux sont à effectuer. Un travail en commission permet, néanmoins, d'approfondir le sujet et d'apporter d'autres idées.

- M. ZOGG : je rappelle que nous ne modifions pas cette salle nous faisons uniquement des travaux de rafraîchissement et le remplacement d'objets existants. Ceci ne nécessite pas nécessairement un débat en commission ce qui n'aurait pas été le cas si nous avions décidé de faire des travaux de plus grande importance.

M. FAVRE : maintenant que le débat est entré en discussion immédiate nous voterons le crédit demandé mais notre proposition de renvoi en commission était destiné à aller au delà d'un simple « coup de peinture ».

M. BROENNIMANN : je comprends les hésitations de Mme ROCHAT et de M. FAVRE et je demande à M. ZOGG si un projet d'extension à 16 classes de cette école a été fait et prouve que l'on peut laisser la salle de gymnastique où elle se trouve et nous rassure que l'on devra pas démolir cette salle dans les 8 ans si les Communaux d'Ambilly venaient à voir le jour.

- M. ZOGG : en cas de projet d'agrandissement du groupe scolaire salle serait en sous-sol comme il est prévu dans les discussions de l'école Marcelly. D'après les renseignements en notre possession les Communaux d'Ambilly ne vont pas démarrer demain.

M. GRANDGIRARD rappelle qu'une majorité de ce Conseil municipal a voté une résolution retardant le développement des Communaux d'Ambilly en 2017. Nous devons donc tenir compte des positions que nous avons prises.

La parole n'étant plus demandée Mme Doris CONSTANTIN, 2^{ème} vice-présidente du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que l'école du Pont-Bochet a été construite en 1972 et que depuis cette date la salle de gymnastique n'a pas subi de travaux importants,
- Attendu que depuis quelques mois une dégradation rapide de la salle est intervenue,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- À l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 119'000,- en vue de procéder à la rénovation de la salle de gymnastique de l'école du Pont-Bochet.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir cette dépense de Fr 119'000,- au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2002 à 2016.
2. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 12'500,- pour les aménagements liés à la mise en zone 30 km/h. de l'avenue Suisse, de l'avenue des Verchères et du chemin du Bois-Des-Arts. (point 11 CM du 9.10.2001)
- M. Jean-Claude ZOGG, Maire et Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : le Conseil administratif vous présente ce crédit supplémentaire qui répond à une demande du Conseil municipal de créer plusieurs zones 30km/h. sur le territoire communal afin de limiter la circulation.

L'avantage du secteur concerné est qu'il se trouve entièrement sur Thônex, ce qui n'est pas le cas du Petit Bel-Air.

En ce qui concerne la zone située entre l'église et le chemin Curé-Desclouds une demande a été faite pour que celle-ci soit mise en zone « résidentielle », ce qui devait être le cas pour tout le nouveau quartier.

M. GRANDGIRARD : le groupe radical est très heureux qu'une proposition arrive, nous voterons l'entrée en matière sur ce sujet.

Au vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

Mme ROCHAT : le groupe libéral est rassuré par les paroles de M. ZOGG concernant l'extension de ce périmètre au Curé-Desclouds mais n'est pas convaincu que la mesure « zone résidentielle » soit meilleure que d'appliquer la « zone 30km/h » sur le tronçon allant de l'église aux immeubles ceci d'autant plus qu'il y a un groupe scolaire.

M. WALTER : j'appuie ce projet car la circulation est telle dans ce secteur qu'un bon nombre d'automobilistes essaient de passer par l'av. Suisse, Verchères, etc. ce qui apporte un certain danger aux riverains et répond donc à des demandes émanant de ceux-ci.

M. VACHERON : pour répondre à Mme ROCHAT il me semble que le statut de « zone résidentielle » est meilleur qu'une « zone 30km/h. ». Depuis 3 ans le parti socialiste pousse l'idée de mettre en place des zones 30km/h. je ne peux donc qu'être satisfait. De plus, le plan directeur parle de la mise en zone 30km/h. de certains secteurs. Nous allons bien dans le sens de celui-ci. Cependant une simple signalisation à l'entrée de cette zone n'empêchera pas le trafic de transit de passer par là. Il convient donc de surveiller de près ces zones par des contrôles radars, par exemple. Félicitations pour la création de cette zone 30km/h. et espérons qu'il ne s'agisse que d'un premier pas allant dans ce sens.

Puis, M. VACHERON résume un article de la Tribune de Genève, du début de l'année, faisant part des problèmes rencontrés sur le plateau de Bel-Air étant donné que le secteur est divisé entre les communes de Chêne-Bourg et Thônex.

- M. ZOGG : les négociations avec la commune de Chêne-Bourg avancent et je pense que des mesures pourront être prises prochainement pour ce secteur.

M. WALTER propose que dans les attendus du projet de délibération il soit fait mention du plan directeur communal et précise que ceci devrait se faire de manière régulière.

Au vote :

- La proposition de M. WALTER de rajouter dans les considérants :
 - *Vu le plan directeur communal section intitulée « maîtrise du trafic »* (page 68), est acceptée à l'UNANIMITE.

La parole n'étant plus demandée Mme Doris CONSTANTIN, 2^{ème} vice-présidente du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le plan directeur communal section intitulée « maîtrise du trafic » (page 68),
- Vu les diverses demandes d'Associations de quartiers qui demandent la mise en zone 30km/h. du secteur – avenue Suisse, avenue des Verchères, chemin du Bois-Des-Arts – (tronçon entre le parking de Sous-Moulin et l'avenue de Thônex),
- Vu le préavis favorable de l'Office des transports et de la circulation,
- Attendu qu'il n'y a aucune opposition à l'enquête publique déposée par l'Office des transports et de la circulation concernant cette réglementation du trafic,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- À l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 12'500,- sous la rubrique 62.314 afin de procéder aux aménagements routiers liés à la mise en zone 30km/h. du secteur – avenue Suisse, avenue des Verchères, chemin du Bois-Des-Arts – (tronçon entre le parking de Sous-Moulin et l'avenue de Thônex).
2. Ce crédit budgétaire supplémentaire sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

3. Demande d'un crédit d'étude de Fr 62'500,- en vue de la réalisation de la place de jeux de la salle des Fêtes.

(point 12 CM du 9.10.2001)

- M. Jean-Claude ZOGG, Maire et Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : compte tenu que le Conseil administratif a décidé de remettre en ordre les diverses places de jeux, nous avons demandé une étude à un architecte paysagiste. Nous vous proposons de renvoyer ce point en commission afin que l'on puisse étudier le projet car il représente un coût assez élevé

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. GRANDGIRARD : ce type d'équipement nécessite une bonne réflexion, il y a d'ailleurs eu récemment un grave accident sur une place de jeux du canton. La proposition de renvoyer cette demande en commission est une bonne solution.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : compte tenu du lieu et de la surface concernée il est effectivement important de renvoyer cet objet en commission.

M. VACHERON : ce lieu est important car il se trouve au centre de la commune et les espaces verts à cet endroit sont peu nombreux. Il est intéressant de renvoyer ce projet en commission afin d'en connaître les tenants et aboutissants. Il faudra cependant lier cette proposition aux aménagements prévus à l'école Marcelly afin qu'il n'y ait pas double emploi dans le secteur.

Mme JAQUET : le groupe libéral remercie le Conseil administratif de proposer le renvoi en commission car nous trouvons que le montant du crédit d'étude est très élevé.

- M. ZOGG : il est bien entendu que les secteurs doivent être étudiés afin de ne pas créer de doublons. Nous sommes malgré tout obligés d'avancer au coup par coup.

Au vote :

- *La discussion immédiate est refusée à l'UNANIMITE et le point est renvoyé en commissions :*
 - *Environnement, Parcs & Promenades,*
 - *Finances.*

4. Demande d'un crédit de Fr 118'000,- en vue de la participation financière aux travaux de réalisation de collecteurs d'eaux usées et pluviales au chemin des Mésanges.

(point 13 CM du 9.10.2001)

- M. Jean-Claude ZOGG, Maire et Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : ceci correspond à une demande faite par les promoteurs qui ont construit des villas au chemin des Mésanges. Les collecteurs réalisés lors de ces constructions ont des dimensions supérieures à celles nécessaires pour l'assainissement des quatorze nouvelles villas, afin de recevoir les eaux de l'ensemble du bassin versant.

La part demandée à la commune était de Fr 300'000,-, nous avons mandaté un bureau d'ingénieurs afin d'analyser la situation. Il s'avère que la totalité des travaux faits à la demande de la commune s'élèvent à Fr 118'000,-, somme qui a été acceptée après un grand nombre de transactions.

Nous devons, par la suite, terminer la mise en séparatif du secteur des Mésanges, une réunion avec les habitants doit prochainement avoir lieu afin de déterminer les participations financières de chacun. Il est à noter que ce type d'aménagement fait l'objet d'un subventionnement de 22%.

Au vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

M. FAVRE : il s'agit d'une obligation légale, nous allons donc voter ce projet de délibération. On se félicite également de constater que l'on prélève ces travaux sur le compte « taxes d'écoulement » auprès de l'État de Genève. Qu'en sera-t-il de l'entretien de ces canalisations ?

- M. ZOGG : ces canalisations seront entretenues par la commune car celles-ci seront probablement incorporées au réseau secondaire communal lorsque la totalité du secteur aura été réalisée.

M. GRANDGIRARD : je pense qu'il faudra définir une politique générale des canalisations des zones privées et publiques car il existe un certain flou dans ce domaine, notamment pour les propriétaires.

- M. ZOGG : je pense que dans le futur toutes les canalisations situées dans les axes principaux deviendront au domaine communal.

La parole n'étant plus demandée Mme Doris CONSTANTIN, 2^{ème} vice-présidente du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que lors de la construction de 14 villas sur la parcelle 4558 – chemin des Mésanges – les collecteurs réalisés ont des dimensions supérieures afin de recevoir les eaux de l'ensemble du bassin versant,
- Attendu que conformément à la loi sur les eaux du 5 juillet 1961, les frais supplémentaires qui en résultent sont supportés par les autorités intéressées, en l'occurrence la commune de Thônex.
- Sur proposition du Conseil administratif,
- À l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 118'000,- à titre de participation financière aux travaux de réalisation de collecteurs d'eaux usées et pluviales au chemin des Mésanges.
2. De financer cette dépense par un prélèvement sur le compte « taxes d'écoulement » que la commune a auprès de l'État de Genève.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de Fr 118'000,- par le compte N° 71-282 financement spécial « taxes d'écoulement ».
5. Projet de délibération déposé par le groupe démocrate-chrétien, le groupe libéral et le groupe radical concernant un(e) travailleur(se) social(e) hors murs (TSHM). (point 14 CM du 9.10.2001)

Mme DESJACQUES CARNEGIE, pour la fraction démocrate-chrétienne, donne lecture de l'exposé des motifs :

TRAVAILLEUR(SE) SOCIAL(E) HORS MURS (TSHM)

Pour répondre aux nombreuses difficultés que rencontre une partie de la jeunesse de notre région, il nous apparaît important d'aider ces jeunes à s'intégrer à notre société et de contribuer au renforcement du lien social entre les habitants de nos communes.

Les TSHM privilégient l'action collective, la prévention primaire qui consiste à lutter contre l'exclusion et la marginalisation par un ensemble de mesures éducatives et sociales, sans préoccupation de combattre un mal en particulier ou d'individualiser.

L'action doit pouvoir se déplacer en fonction des fluctuations des points de ralliement de la population concernée: être présent là où les jeunes se trouvent (rue, préau, etc.).

Par une présence informelle dans la rue, auprès des groupes, le TSHM assure une action préventive, un accompagnement éducatif et un suivi dans la relation qui favorisent l'intégration.

Son travail se fait en collaboration (partenariat) avec les centres de loisirs, services sociaux, police, groupe de prévention pour «abus de substances», ...

Pourquoi cette nécessité ?

Bon nombre de 12-25 ans s'intègrent dans les activités institutionnelles en fréquentant les centres de la commune, les clubs sportifs, d'autres refusent ces activités et forment une nouvelle réalité sociale dite de «zonards». Lieu et bande sont leurs principales motivations.

Au vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

M. DROZ : les socialistes saluent ce projet, mais il ne faut pas oublier la création d'un lieu de rencontre pour les jeunes, projet qui a été appuyé par le Conseil municipal au mois de février 2001.

En lisant l'exposé des motifs M. DROZ est interpellé par la différence qui est faite entre les jeunes « institutionnalisés » tels que les sportifs et les autres.

- M. PIAZZALUNGA : le Conseil administratif est heureux de constater que l'on aborde enfin ce sujet. Il s'agit d'un sujet déjà traité en commission Sociale. Beaucoup d'auditions ont eu lieu. Le Conseil administratif est déjà en possession d'une proposition de la FAS'e ainsi que d'un cahier des charges. Si vous acceptez cette proposition nous pourrions rapidement en discuter en commission Sociale et prévoir un montant au budget 2002.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : pour répondre à M. Droz, la partie qui le dérange dans l'exposé des motifs vient d'un rapport établi par la FAS'e. En ce qui concerne le lieu de rencontre le Conseil municipal l'a voté, sauf erreur à l'Unanimité, le Conseil administratif est chargé de nous faire une proposition.

M. VACHERON : je suis heureux de ce projet mais il ne faut pas croire qu'une fois que l'on aura voté cette délibération nous aurons réglé le problème de la jeunesse sur notre commune. Il s'agit là d'un élément et il conviendra de continuer notre travail pour une politique générale en faveur de la jeunesse à Thônex.

Mme JAQUET : nous sommes conscients qu'il s'agit d'une étape afin de permettre un dialogue aux jeunes sans qu'il s'agisse de répression. Ce projet n'annule pas les autres actions qui pourraient se mettre en place à ce sujet.

M. GRANDGIRARD : cette démarche me plaît beaucoup et je souhaite qu'elle porte ses fruits.

M. MAGNENAT, propose que sur les point 3 et 4 du projet soit rajouté :

- « *De demander au Conseil administratif ...* »

Au vote :

- *La proposition d'amendement de M. MAGNENAT est acceptée à l'UNANIMITE.*

La parole n'étant plus demandée Mme DESJACQUES CARNEGIE donne lecture du projet de délibération avec les amendements :

- Vu le rapport de Madame A. Ostermann du 31 août 2000,
- Vu les différentes pétitions des habitants de la Commune,
- Vu le nombre croissant de jeunes (de moins de 25 ans) ayant recours à des appuis temporaires de la Commune,
- Vu les inquiétudes des parents face à une montée de la violence en milieu scolaire,
- Vu la nécessité d'établir un véritable dialogue entre les générations et de définir un plan d'actions global en suivant l'évolution de leur problème tout en privilégiant la prévention plutôt que la répression.
- À la MAJORITE (par 20 voix « pour » et 1 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De demander au Conseil administratif d'établir une convention avec la FAS'e prévoyant l'engagement d'un(e) TSHM.

2. D'inscrire au budget 2002 sous la rubrique 54.365 la subvention à la Fondation précitée,
 3. De demander au Conseil administratif d'établir le cahier des charges du TSHM,
 4. De demander au Conseil administratif de faire les démarches nécessaires afin que les communes voisines participent à ce projet.
6. Projet de délibération déposé par le groupe socialiste concernant un meilleur accès à l'information et une plus grande transparence communale. (point 15 CM du 9.10.2001)

M. Droz donne lecture de l'exposé des motifs :

L'information est devenue un élément essentiel dans notre société, et, dans un système démocratique, son accès est considéré, à juste titre, comme un droit. Nos citoyens sont Souverains, nous sommes simplement leurs représentants, il semble dès lors naturel que des informations stratégiques soient mises à leur disposition.

Les moyens pour nos communiens d'accéder aux renseignements, notamment sur les activités de leurs élus et sur la gestion des finances communales, sont pour l'heure insuffisants. Bien que cela ne constitue qu'une facette de l'information, elle est nécessaire à l'affirmation du rôle de Citoyen.

On évoque parfois la montée de l'incivisme. Une meilleure diffusion des rapports du Conseil Administratif et des procès-verbaux du Conseil Municipal pourrait susciter un regain d'intérêt pour la chose publique, et faire progresser l'image des politiques, encore trop souvent diabolisée.

Peu de contribuables sautent de joie lorsqu'ils reçoivent leur bordereau d'impôts, cela est bien normal. En revanche, certains d'entre eux ne tirent pas le parallèle entre leur rôle de contribuable et les services déployés par les autorités. Pour remédier à cet état de fait, une information est nécessaire là aussi, et c'est dans cette optique que ces projets proposent la diffusion des comptes et du budget de la commune.

Le premier de ces projets propose de développer un nouveau site Internet. Les pages suivantes illustrent quelques exemples de sites de collectivités publiques et des comparaisons entre le site de Carouge et celui de Thônex y sont présentées. Ce dernier paraît bien mal utilisé, alors que les pages de Carouge semblent avoir fait l'objet d'un important développement. Une récente évaluation sur les sites des 29 villes romandes de plus de 10.000 habitants a amené « www.thonex.ch » en 27^{ème} position. Les 28^{ème} et 29^{ème} positions correspondent à des villes qui ne sont pas encore équipées.

Diverses alternatives pourraient être envisagées afin de dimensionner le projet de manière à le rendre acceptable financièrement. Une collaboration avec d'autres communes ne serait-elle par ailleurs pas intéressante ? Le réseau Internet permettrait de plus d'étendre la diffusion de l'information à d'autres thèmes, par exemple les manifestations, les projets d'aménagement, les améliorations obtenues grâce à l'installation de lieux de récupération, les procédures administratives, les horaires, les contacts, la composition du Conseil administratif et du Conseil municipal, etc...

L'accès à Internet n'étant pas universel, le deuxième projet propose la mise à disposition de copies sur papier de ces documents.

Diffuser de l'information est donc essentiel, mais encore faut-il indiquer que cette information est à disposition. Des mesures sont proposées afin de répondre à ce besoin. L'annuaire du 'Chênois' est un ouvrage de référence, et on ne le consulte que lorsque cela est nécessaire. Il serait donc judicieux d'indiquer à nos communiens, par le biais d'un tout ménage, l'existence et la manière de se procurer les informations.

Mme la Présidente rappelle qu'il y a deux projets de délibération sur cet objet et qu'il y aura deux votes séparés :

6.1. Projet N°1

Au vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE*

M. WALTER : avez-vous entendu parler de la nouvelle loi (LIPAD), loi sur l'information du public et l'accès aux documents, qui va entrer en force le 1^{er} mars 2002 et qui va beaucoup plus loin que le projet déposé par M. DROZ. Le principe de cette loi abandonne le principe du secret au profit de celui de la transparence et à mon sens ceci rend complètement caduc le projet de délibération.

- M. PIAZZALUNGA : le site de Thônex est le site standard proposé par l'ACG. D'autres communes ont mandaté des entreprises spécialisées pour rendre leur site plus attractif. Il faut faire la différence entre la présentation et le contenu, une société était d'ailleurs venue il y a quelques années faire une présentation aux Conseillers municipaux mais ses tarifs étaient vraiment très élevés à l'époque. Il est vrai qu'un site internet qui n'est pas mis à jour n'a aucun intérêt pour le public, mais ceci nécessite une personne qui effectue un suivi régulier de sa mise à jour.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : je trouve ce projet très intéressant car je suis pour l'information aux citoyens. Il est vrai que le site de Thônex ainsi que celui d'autres communes sont pitoyables comparé à celui de la commune de Lancy où l'on trouve une multitude d'informations.

Lors de la mise en place d'un site, un travail important « d'architecture » doit être fait. Ensuite, il est très simple de mettre à jour celui-ci. Afin de faciliter les recherches tant pour le citoyen que pour nous-mêmes, conseillers municipaux, il faut soutenir ce projet.

M. WALTER : vous pouvez renvoyer ce projet en commission pour le discuter mais vous ne pouvez pas le voter tel quel car vous êtes en contradiction avec la nouvelle loi.

- M. MAGNENAT : le vote de ce projet nous permet d'avancer, d'autant plus que la loi n'est pas encore entrée en vigueur.
- M. PIAZZALUNGA : voter ce projet de délibération nous permettra de mandater une entreprise et ensuite nous pourrons lui demander de nous mettre en conformité avec la loi.
- Mme STROUMZA, Présidente, précise que cette loi ne fait que de mentionner la liste des documents qui devront être accessibles et ceux qui ne le sont pas.

M. GRANDGIRARD : je trouve le projet intéressant car le site de Thônex mérite d'être amélioré mais je pense que ce projet pourrait être beaucoup plus précis au vu de la nouvelle loi. Un retour en commission serait bénéfique afin de déterminer ce que nous voulons.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à la MAJORITE (par 17 voix « pour » et 4 voix « contre »)*

La discussion est ouverte :

La parole n'étant pas demandée M. DROZ, donne lecture du projet de délibération N°1 :

- Vu la difficulté pour nos communiens de se procurer de l'information sur la commune,
- Vu la nécessité de mieux communiquer entre les élus municipaux et les communiens,

- Afin de susciter un nouvel intérêt pour la « chose publique »,
- Attendu que les comuniers sont directement concernés par les activités des autorités communales et par la manière d'utiliser les deniers publics,
- Par souci de transparence,
- Vu le développement rapide et le nombre croissant d'utilisateurs du réseau Internet,
- Vu la possibilité d'informer à grande échelle, efficacement et rapidement par le biais de ce réseau,
- Vu le manque d'information sur les pages de Thônex actuellement mises à disposition sur le site de l'Association des Communes Genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E M A N D E
AU CONSEIL ADMINISTRATIF

1. D'initier un projet dont l'objectif sera la mise en place et le suivi d'un site Internet pour la commune.
2. D'assurer la diffusion et la mise à jour d'informations concernant la commune et les activités des autorités communales sur ce site Internet.
3. D'y faire publier, notamment, les plus récents des procès-verbaux du Conseil municipal, acceptés par celui-ci, l'ordre du jour de la séance suivante, le planning des séances du Conseil municipal, le dernier rapport d'activité du Conseil administratif, le dernier compte-rendu financier et le budget courant. Ces informations financières seront également présentées de manière résumées, par exemple sous forme de tableaux et de graphiques.
4. D'informer les comuniers, par le biais d'un tout ménage et dans les publications du « Chênois », de l'existence de ce site.

Au vote :

- *Le projet de délibération est accepté à l'UNANIMITE.*

6.2. Projet N°2 :

Au vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

La parole n'étant pas demandée M. Roland DROZ donne lecture de son projet de délibération (projet N° 2) :

- Vu la difficulté pour nos communiens de se procurer de l'information sur la commune
- Vu la nécessité de mieux communiquer entre les élus municipaux et les communiens,
- Afin de susciter un nouvel intérêt pour la « chose publique »,
- Attendu que les communiens sont directement concernés par les activités des autorités communales et par la manière d'utiliser les deniers publics,
- Par souci de transparence,
- Sous réserve de modification de l'article 16 du règlement du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E M A N D E
AU CONSEIL ADMINISTRATIF

1. De mettre à disposition des communiens le plus récent des procès-verbaux du Conseil Municipal, adopté, le dernier rapport d'activités du Conseil Administratif, le dernier compte-rendu financier et le budget courant.
2. D'assurer la diffusion de ces documents aux guichets de la mairie, à un prix correspondant au prix de revient des fournitures.
3. D'assurer la diffusion de ces documents sur commande, les frais d'envoi étant à la charge du demandeur.
4. D'informer les communiens, par le biais d'un tout ménage et dans les publications du « Chênois », de la possibilité et de la manière de se procurer ces documents.

Au vote :

- *Le projet de délibération est accepté à l'UNANIMITE moins une abstention.*

Il est précisé que le point 2 de la délibération sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lorsque le nouveau règlement du Conseil municipal aura été établi par la commission des Finances. Ce point reste donc en suspens.

Une pause de 10 minutes est accordée.

7. Projet de délibération déposé par le groupe démocrate-chrétien, le groupe libéral et le groupe radical concernant le village de Villette, pour une protection contre un développement débridé (résolution). (point 16 CM du 9.10.2001)

M. MAGNENAT, signataire du projet de délibération en donne lecture de l'exposé des motifs :

Villette, une des feuilles de notre écusson, constitue aussi un des fleurons de notre patrimoine communal.

Ce village, habité déjà à l'époque romaine, a joué un rôle important pendant le Moyen-Âge. Il rivalisait alors avec Thônex. Il comportait ainsi une chapelle, une maison-forte -toujours debout- puis un château, le Château-Blanc démoli au début du XIX^{ème} siècle.

Ce village s'est développé au nord de la maison forte et de la route de Villette.

Villette a aujourd'hui encore une entité architecturale propre constituée par un groupe important d'habitations et de fermes érigées au XVII^{ème} siècle.

Par ailleurs, Villette a su préserver une vie, une animation villageoise qui lui est propre. La traditionnelle fête du pressoir en est un vivant exemple.

Or, actuellement, plusieurs propriétés seraient susceptibles d'être aliénées à des promoteurs et ensuite morcelées.

La commune ne peut pas empêcher le développement d'un village. Cependant - grâce à la législation de l'aménagement du territoire - la commune peut orienter et canaliser le développement de ce lieu.

Le centre historique de Villette a été classé en zone 4B protégée. Le reste du village, soit sa partie sud, est situé en zone villa.

Une protection accrue de la zone protégée s'impose maintenant vu les éventuels achats de terrain et les projets d'urbanisation qui leur seraient liés. Dans le but d'orienter et de canaliser un éventuel développement de ce village, un plan localisé de quartier doit être élaboré comme le préconise le plan directeur communal. Afin de protéger le mieux possible le village protégé de Villette, ce plan doit recouvrir toute l'étendue du village classée en zone 4B protégée.

Vu l'ampleur de la tâche, celle-ci doit être confiée au Département cantonal de l'Aménagement, de l'Équipement et du Logement.

Au vote :

– *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. MAGNENAT : ce projet ayant été déposé au mois de juin et comme l'indique l'exposé des motifs toute une série de personnes sont intéressées par des acquisitions de terrains. Il faut aller de l'avant et accepter la discussion immédiate sur cette résolution.

Au vote :

– *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

M. BROENNIMANN : notre groupe a examiné ce projet et reconnaît son bien fondé. Cependant, nous proposons les deux amendements suivants afin de rendre celui-ci plus clair compte tenu des possibilités offertes en la matière :

1. Parler plutôt d'un « *plan de site* » que d'un « *plan localisé de quartier* ».
2. *De charger le Conseil administratif d'intervenir auprès du Département et non pas directement le Conseil municipal.*

M. MAGNENAT : le plan de site a un inconvénient c'est qu'il fait intervenir la commission des monuments et sites ce qui devrait relativement retarder l'établissement de ce plan, c'est pour cela que nous n'avions pas utilisé cette possibilité. J'ai d'ailleurs pensé à un amendement qui pourrait être libellé comme suit :

1. *De demander au Département de l'Aménagement, de l'Équipement et du Logement d'élaborer un plan localisé de quartier englobant toute la zone protégée de Villette et un plan localisé de quartier valant plan de site pour le périmètre central de ce hameau.*

Après discussion, M. BROENNIMANN se rallie à la proposition de M. MAGNENAT, la loi permettant au Conseil municipal de s'adresser directement au canton sans avoir à passer par le Conseil administratif.

Au vote :

– *l'amendement est accepté à l'UNANIMITE.*

La parole n'étant plus demandée M. MAGNENAT donne lecture du projet de résolution :

- Vu l'article 106, al.3 de la Loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988,
- Vu l'article 1, al. 2 de la Loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929,

- Vu l'article 30A, al. 1, lettre b) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le village de Villette est un élément essentiel du patrimoine thônésien,
- Attendu que ledit village comporte un important groupe de maisons datant du XVII^{ème} siècle d'intérêt architectural notoire,
- Attendu que des projets immobiliers seraient susceptibles de porter atteinte au caractère unique de ce lieu,
- Attendu que le centre historique de ce village est classé en zone 4B protégée,
- Attendu que la protection de ce village contre une urbanisation débridée a été préconisée par le plan directeur communal (fiche H),
- Attendu que la meilleure manière d'orienter le développement potentiel de ce village protégé est l'élaboration d'un plan localisé de quartier,
- Attendu que le Département de l'Aménagement, de l'Équipement et du Logement doit être chargé de cette tâche,

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide par voie de résolution

1. De demander au Département de l'Aménagement, de l'Équipement et du Logement d'élaborer un plan localisé de quartier englobant toute la zone protégée de Villette et un plan localisé de quartier valant plan de site pour le périmètre central de ce hameau.

Au vote :

- *Le projet de délibération est accepté à l'UNANIMITE.*

8. Demande d'un crédit de Fr 400'000,- en vue du remplacement du fond mobile et divers travaux de maintenance à la piscine communale.

(point 17 CM du 9.10.2001)

- M. ZOGG, Maire et Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : cela fait plusieurs années que l'on parle du remplacement de ce fond mobile qui s'est fortement dégradé au vu des nombreuses années d'utilisation, celui-ci se désagrège de plus en plus.

Pendant les années où la commune se trouvait dans les chiffres rouges, nous avons renoncé à effectuer ces travaux. Ce printemps nous nous sommes mêmes posés la question s'il ne fallait fermer la piscine intérieure, finalement, nous avons décidé de le réparer encore une fois.

Le nouveau fond sera en inox et non plus en polyester ceci afin d'éviter des problèmes tels que les coupures.

Au Vote :

– *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. COLLAUD : le groupe libéral, à la lecture de l'exposé des motifs et des explications du Conseil administratif, est très inquiet quant à l'état de cette piscine. Il semble que certaines utilisations techniques peuvent représenter un danger pour l'utilisateur. Lorsque l'on lit l'exposé des motifs des travaux, d'environ 6 semaines, pourraient se réaliser à Pâques mais de préférence en été 2002. Alors y a-t-il un réel danger ? Surtout après le tragique événement survenu cet été au « Club Méditerranée » où un enfant a trouvé la mort à cause d'une défaillance technique de la piscine.

M. GRANDGIRARD : à l'époque où nous avons décidé de rénover la piscine il n'avait pas été question du fond mobile car ce dernier était encore dans un état acceptable. Il y a de cela 8 ans, mais maintenant nous devons aller de l'avant afin d'éviter les dangers, je suis donc pour le vote immédiat de ce crédit.

M. VACHERON : il est vrai qu'à la lecture de l'exposé des motifs nous avons une vision très apocalyptique et qu'il devient extrêmement dangereux de se baigner dans ce bassin. Si j'étais parent d'enfants, à la lecture de cet exposé des motifs, j'arrêterai tout de suite d'autoriser mon enfant à aller dans ce bassin. D'autant plus que hier matin, je me trouvais à la piscine dans le cadre de l'école et il y a effectivement un enfant qui est sorti avec un pied en sang. Je suis inquiet pour cette piscine et le délai des travaux fixé en été 2002 me paraît irresponsable.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : après ce qu'a dit M. VACHERON, je me demande s'il ne faut pas que les écoles arrêtent de fréquenter cette piscine tant que les travaux ne seront pas effectués. Soit on nous a fait un exposé des motifs alarmiste pour nous faire voter ce crédit, soit ces travaux doivent être effectués au plus vite, il en va de notre responsabilité de Conseillers.

M. COLLAUD : ces travaux sont urgents et l'on se demande même s'il ne faudrait pas fermer la piscine.

M. BROENNIMANN : ne devrait-on pas commencer par effectuer quelques réparations pour parer au plus urgent et ensuite planifier au plus tôt le remplacement de cet équipement.

M. GRANDGIRARD : je trouve cette proposition judicieuse et j'abonde dans le même sens.

- M. ZOGG : cette piscine est contrôlée régulièrement chaque année. Cela fait deux ans que l'on constate une nette aggravation des fonds mobiles, ceci se voit sur les photos que vous avez reçues. Actuellement les fonds mobiles les plus performants sont en inox d'où le coût relativement élevé mais est nettement supérieur au polyester.

Nous allons trouver le moment le plus opportun pour effectuer ces travaux mais il faut tenir compte du fait que ces fonds doivent être commandés et le délai d'exécution est assez long.

La piscine est actuellement nettoyée et contrôlée tous les jours, si un problème survenait celle-ci serait immédiatement fermée. En l'état et avec les contrôles fréquents les risques sont minimes. Le service technique a peint le diable sur la muraille car il n'est pas possible d'attendre encore deux ans pour faire ces travaux.

M. VACHERON : il faut vraiment analyser les risques ainsi que les conséquences d'une fermeture prématurée de cette piscine. De toute manière il faut qu'une décision soit prise, ce soir, pour cette piscine.

- M. ZOGG : lorsque ce crédit aura été voté nous prendrons immédiatement contact avec les entreprises afin de planifier les travaux. Il faut également tenir compte du délai référendaire de 40 jours.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE*

La discussion est ouverte :

M. VACHERON, propose de libeller le point N°1 comme suit :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 400'000,- en vue du remplacement, **dans les meilleurs délais**, du fond mobile de la piscine et divers travaux de maintenance.

M. GRANDGIRARD : le rajout de cette phrase n'est pas nécessaire le Conseil administratif nous a donné une assurance à ce sujet.

Au vote :

- *La proposition d'amendement est acceptée à la MAJORITE (par 13 voix « pour », 7 voix « contre » et 1 abstention).*

La parole n'étant plus demandée Mme Doris CONSTANTIN, 2^{ème} vice-présidente du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que la construction de la piscine couverte date de plus de 25 ans et que certaines installations techniques, qui sont d'origine, posent des problèmes de maintenance et peuvent, pour certaines, représenter un danger pour les utilisateurs.
- Attendu que le fond mobile du bassin présente régulièrement des éclats et des fissures et que celui-ci a déjà dû être réparé à cent emplacements,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- À l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 400'000,- en vue du remplacement, dans les meilleurs délais, du fond mobile de la piscine et divers travaux de maintenance.
 3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 4. D'amortir cette dépense de Fr 400'000,- au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2003 à 2022.
9. Proposition du Conseil administratif concernant le regroupement des services sociaux intercommunaux au chemin de la Montagne à Chêne-Bougeries. (point 19 CM du 9.10.2001)
- M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué à la commission Sociale : vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des mois voire des années que nous sommes à la recherche de locaux plus adaptés sur les Trois Chênes pour regrouper les divers services sociaux.

Récemment nous avons reçu la proposition de regrouper ces services au chemin de la Montagne (Chêne-Bougeries). Selon le rapport du DASS de mars 2001 il nous manque un certain nombre de surfaces et cette solution permettrait de pallier à ce problème. Dans ces locaux devraient être regroupés : les CASS, le BIS, l'Office d'orientation professionnelle, Thônex-Rencontres et l'accueil chômeurs de la commune de Chêne-Bourg. Chêne-Bougeries profiterait de cette occasion pour adhérer au point chômeurs auquel adhèrent déjà les autres communes. Le service social thônésien restera quant à lui sur le domaine de Thônex.

Les coûts au m² seront plus intéressants qu'actuellement. Ces lieux ont été visités par toutes les personnes concernées qui ont été enchantées. Actuellement nous attendons la rentrée de soumission concernant les travaux d'aménagements.

En ce qui concerne le subventionnement par l'État je vous donne lecture d'un courrier que Mme Nicole FICHTER, Présidente, de l'aide à domicile, a adressé aux Conseillers administratifs des trois communes chênoises, en date du 24 octobre dernier :

Concerne : subventionnement des communes pour la mise à disposition des futurs locaux du centre d'action sociale et de santé des Trois-Chêne -chemin de la Montagne 136, 1224 Chêne-Bougeries

Madame la Conseillère administrative,
Monsieur le Conseiller administratif,

J'ai bien reçu vos courriers des 2 et 10 octobre 2001, relatifs à l'objet cité en marge, qui ont retenu toute mon attention.

En réponse à votre demande, je vous informe, conformément à l'art. 3, al. 1 de l'arrêté du département de l'action sociale et de la santé du 28 juin 1999, relatif au subventionnement des communes pour la mise à disposition de centres d'action sociale et de santé, que :

1. Les travaux d'aménagement, ainsi que les équipements, font l'objet d'un subventionnement, moyennant la présentation de pièces justificatives. Le taux de subventionnement cantonal est de 15% pour la commune de Chêne-Bougeries et de 33% pour les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.
2. De même, la location des locaux fait également l'objet d'un subventionnement, moyennant la présentation du bail. Je vous informe que les charges ne sont pas prises en considération.

En ce qui concerne le déménagement du CASS actuel et de son antenne de Chêne-Bourg, je vous informe que les frais du déménagement sont à la charge des communes et peuvent être inclus dans la demande de subvention cantonale,

Je laisse le soin à Mme Christianne WALTER, coordinatrice du CASS, de communiquer en temps voulu les dates de mise à disposition des locaux aux employeurs concernés.

Je profite de ce courrier pour remercier une nouvelle fois les autorités de vos communes respectives pour la mise à disposition de nouveaux et spacieux locaux pour le CASS des Trois-Chêne.

Je vous prie de croire, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, à mes sentiments les meilleurs.

Le Conseil administratif vous demande d'entrer en matière sur cet objet afin que l'on puisse le traiter en même temps, en commission, que les deux autres communes.

Mme PITTET : les autres communes vont-elles également garder leur service social sur leur territoire ?

- M. PIAZZALUNGA : Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg n'ont pas de service social communal.

Mme ROCHAT : le service social Thônésien pourrait-il être déplacé au chemin de la Montagne ? Est-ce que cette possibilité a été évoquée ?

- M. PIAZZALUNGA : au départ il avait été envisagé de transférer également ce service mais nous avons abandonné l'idée car il n'est pas logique de transférer un service entièrement thônésien sur une commune voisine.

Maintenant que l'Office d'orientation professionnelle a donné son accord pour aller au chemin de la Montagne l'arrivée du service social thônésien poserait un problème de surface.

Nous sommes actuellement en tractations avec la Fondation communale pour le logement afin de savoir s'il serait possible de déplacer le service social dans l'arcade actuellement occupée par les CASS. Nous attendons une réponse. Ce service pourrait également être domicilié plus près de la Mairie, nous n'avons pas encore opté pour une solution particulière.

Mme JAQUET : est-il possible d'avoir une estimation du coût des travaux prévus au chemin de la Montagne ? D'autre part, je crains que des personnes fassent appel tant au CASS qu'au service social thônésien pour obtenir de l'aide.

- M. PIAZZALUNGA : sous toutes réserves il s'agirait de Fr 500'000,- par commune pour l'aménagement et environ Fr 100'000,- pour le mobilier.

Pour ce qui est des doublons des contacts téléphoniques auront, de toute manière, lieu entre les deux instances.

Au vote :

- *Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE d'entrer en matière sur la proposition du Conseil administratif et de renvoyer le sujet à la commission Sociale.*

10. Propositions du Conseil administratif (point 20 CM du 9.10.2001)

Le Conseil administratif n'a pas de propositions.

11. Questions écrites : (point 21 CM du 9.10.2001)

11.1. De Mme Anne-Marie JAQUET, Conseillère municipale, concernant le financement des innombrables crédits à venir, vu l'ampleur des demandes de crédits d'étude en cours ?

– M. ZOGG : la réponse vous sera donnée lors d'une séance ultérieure.

11.2. M. Roger SCHORER, Conseiller administratif donne lecture de la réponse à la question écrite posée lors de la séance du 26 juin 2001, de M. Martin-Paul BROENNIMANN, Conseiller municipal, concernant le mandat sur l'audit de la crèche «Les Coccolets» :

Sur 10 fiduciaires contactées, 3 ont renoncé (ORES Lutry ; PRICEWATERHOUSECOOPERS ; BARI Jean-Paul) à effectuer l'audit financier de la crèche "Les Coccolets" et une fiduciaire n'a pas rendu de soumission (SCF REVISION SA).

Le Conseil administratif a fait son choix en fonction de la qualité du dossier présenté (explicatif des travaux à entreprendre) et du prix. La SOCIETE FIDUCIAIRE ET DE GERANCE représentait la meilleure offre du point de vue qualité/prix.

La question d'éventuels conflits d'intérêts entre M. PIAZZALUNGA, Mme ARZOUIAN et la SOCIETE FIDUCIAIRE ET DE GERANCE n'a pas été formellement posée. M. PIAZZALUNGA nous a assurés sur l'honneur qu'il n'avait pas de contact avec cette société tant sur le plan privé que sur le plan professionnel. Cette question n'a pas été posée à Mme ARZOUIAN.

Il convient de relever que, lors de la séance d'attribution du mandat, M. PIAZZALUNGA n'a exercé aucune pression sur le choix du Conseil administratif.

11.3. M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif donne lecture de la réponse à la question écrite posée lors de la séance du 26 juin 2001, de M. Martin-Paul BROENNIMANN, Conseiller municipal, concernant les Communaux d'Ambilly :

En réponse à votre question écrite du 26 juin 2001, je peux vous affirmer que le Conseil administratif n'a aucunement répondu dans un autre sens que celui correspondant au plan directeur de la commune de Thônex. Il a toutefois rappelé que la fiche J de ce document fixait certaines contraintes tant au point de vue de la circulation, des transports et de l'urbanisation. Je vous laisse le soin de consulter ce document.

Le Conseil administratif a, toutefois, affirmé qu'il serait attentif à toute tractation concernant le développement de ce périmètre, ainsi qu'aux frais engendrés pour l'équipement des infrastructures nécessaires à son développement. Il est à souligner que notre plan directeur fait mention d'un développement au plus tôt dans les 10 à 15 ans à venir. Le Conseil administratif n'a, en aucun moment, failli à son devoir d'information.

Lors de la réunion très conviviale avec le maire d'Ambilly il a été fait mention du développement de la partie appartenant à cette commune voisine et amie qui nous a assurés que tout développement de ce périmètre ferait l'objet de discussions avec les autorités thônésiennes qui ne seront, en aucun cas, mises devant le fait accompli.

Puis, M. Roland DROZ, Conseiller municipal, donne lecture de trois nouvelles questions :

11.4. « Mais que fait la police ? »

Je ne cache pas une certaine aversion envers les uniformes, quand, au-delà d'un signe de ralliement, ils deviennent l'expression d'une autorité purement répressive ou militaire.

J'estime essentiel que les autorités de la commune ou de l'État forment, orientent, suivent et gardent le contrôle de la police. Ces tâches ne peuvent se mener de manière aussi rigoureuses avec des services d'interventions privés. Je pense que ces mêmes services sont plus spécialisés dans les missions ponctuelles, de contrôle, de surveillance ou d'interventions « musclées », et que les activités essentielles liées à la prévention et à l'éducation ne sont pas leur « tasse de thé ». Notre commune travaille, à ma connaissance, avec le Service d'Intervention Rapide et cela m'inquiète.

L'autorité policière se doit d'agir en gardien de la paix, et, pour ce faire, doit travailler sur la base d'une mission-cadre établie par les politiques. Ces conditions sont en place auprès de la police d'État. Une perte de contrôle ou de distance sur ce terrain peut conduire à une distorsion de notre perception de l'insécurité, voire une montée de craintes injustifiées, provoquant une escalade, qui peut, à terme, se traduire par des interventions disproportionnées et une crispation inutile.

A part certains points chauds, j'ai l'impression que nous vivons dans une commune plutôt sécurisante. Il semble que certaines études classent Thônex dans les communes au taux de criminalité élevé.

- A-t-on des documents, des études ou des statistiques, concernant la sécurité à Thônex, qui permettent de confirmer cette information ?
- Si oui, comment le Conseil Administratif entend-il agir pour améliorer la situation ?
- Quels sont les moyens, négociés ou réglementaires, que la commune peut mettre en oeuvre auprès de l'État pour obtenir un soutien régulier ou ponctuel de la police ?
- Quelles sont les missions du Service d'Intervention Rapide sur la commune ?
- Les agents du SIR sont-ils porteurs d'armes dans le cadre de leur mission ?
- Si oui, quels types d'armes ?

- Y a-t-il d'autres services de sécurité qui oeuvrent pour le compte de la commune ?
- Y a-t-il un cahier des charges ou une mission écrite concernant les interventions de ces services ?

Dans quelle rubrique comptable les coûts afférents à ces missions sont-ils inscrits et quel est le montant de la facture globale sur une année ?

11.5. « Pourquoi inscrivons-nous les amendes au budget ? »

A plusieurs reprises, j'ai fait part de mon étonnement de voir figurer les amendes dans notre budget, pour un montant qui est d'ailleurs relativement bien atteint pendant l'exercice.

Thônex ne fait probablement pas exception en la matière, mais je trouve ce procédé médiocre et porteur d'un message peu engageant de la part d'autorité communale.

Il m'a été signalé que la loi exigeait que ce poste, de quelques dizaines de milliers de francs dans notre commune, figure au budget, alors que nous ne sommes pas au million près dans l'estimation des entrées fiscales. Ce poste correspond à mes yeux à un revenu sur lequel nous ne devons pas compter, mais plutôt à un revenu extraordinaire.

- Sur quel article de loi cette obligation s'appuie-t-elle ?

11.6. « Centre pour les 18-25 ans »

Suite à la démolition de la villa Chennaz, les autorités communales se sont engagées à trouver un emplacement pour la création d'un lieu de rencontres pour les jeunes de 18 à 25 ans.

- Où en sont les recherches d'un lieu pour la création d'un tel centre ?

12. Propositions individuelles et questions (point 22 CM du 9.10.2001)

12.1. Promotions citoyennes :

M. VACHERON : je rappelle que j'avais déposé à l'époque un projet de délibération pour l'organisation de promotions citoyennes qui avait été balayé par l'ensemble des partis de droite.

Dernièrement, un article est paru dans la presse apportant des éléments nouveaux. En effet, des promotions citoyennes organisées par la ville de Genève et les communes genevoises se dérouleront pour la rive gauche le mardi 30 octobre, soit ce soir, au Victoria-Hall.

Toutes les jeunes filles et jeunes gens étrangers et suisses résidant dans le canton de Genève et qui atteindront leur majorité civique en 2002 sont cordialement invités.

A l'époque sur 4.000 jeunes conviés, 40 à 45% participaient à cette cérémonie. Depuis que le nouveau concept, qui inclut les étrangers, a été mis en place il a fallu dédoubler cette manifestation en deux soirées.

Pendant cette cérémonie il y a une partie officielle : avec les hymnes Suisse et Européen suivis d'allocutions diverses. En deuxième partie un spectacle est prévu. Au terme de la cérémonie les participants reçoivent un bon pour l'achat d'un disque. Dans ce contexte quatre communes ont refusé de participer à cette manifestation, il s'agit de : Carouge, Grand-Saconnex, Vernier et Thônex ; ces communes organisant leur propre manifestation.

Ceci crée un clivage entre les jeunes car certains se trouvant dans les mêmes lieux d'études sont conviés au Victoria-Hall et d'autres pas. Je suis choqué par cette situation car on n'a pas donné de bonnes réponses aux jeunes de notre commune. Il serait bien que ce sujet soit renvoyé dans la commission Écoles, jeunesse et Sports afin que l'on l'aborde d'une manière plus sereine.

- M. GRANDGIRARD : je trouve, personnellement, que la manifestation organisée par la commune est très bien. J'y assiste depuis de nombreuses années, ceci est l'image d'une autonomie communale et c'est un choix de la commune de Thônex. Il devient lassant que l'on revienne sur un sujet qui a été débattu et voté.

12.2. Débouché du chemin du Curé-Desclouds sur l'avenue de Thônex :

M. Vacheron : il semble que ce débouché, au vu des aménagements faits, devient définitif ? Alors que M. ZOGG avait annoncé qu'il s'agissait d'une modification du plan localisé de quartier qui devait être soumise au Conseil municipal, ceci de plus que le Conseil municipal est opposé à cette sortie.

- M. ZOGG : l'État de Genève ne fait pas son travail ! Sur le plan localisé de quartier cette sortie n'y figure pas et c'est au DAEL de faire respecter ce plan, cette remarque est également valable pour la rue résidentielle qui n'a pas été prise en considération.

Je suis d'ailleurs intervenu dans ce sens auprès de M. MOUTINOT, qui m'a répondu que ceci est « problématique ». Nous avons donc écrit afin que le nécessaire soit fait et que le plan localisé de quartier soit respecté dans son entier.

La séance est levée à 23h.35

La Présidente :

Le Secrétaire :

Mme Anni STROUMZA

M. Philippe GUEx

Thônex, le 30 juillet 2007 - PHG/vp

PV/cm/30-10-2001